

COMMUNE DE KRUTH

HAUT-RHIN



**PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance du vendredi 30 janvier 2026

**Nombre des membres
du Conseil municipal
élus :**

15

Conseillers en fonction :

15

Conseillers présents :

11 (Points I à VI)

14 (Points VII à XIII)

Conseiller absent :

1

Présents : 14

Pouvoir : 0

Votants : 14

Quorum : atteint

L'an deux mil vingt-six, le vendredi trente janvier à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Kruth s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Florent ARNOLD, Maire, après convocation légale du vingt-trois janvier deux mil vingt-six.

Présents : M. Florent ARNOLD, Maire, Mmes Michèle GRUNENWALD et Aline JAEGGY, Maires-Adjointes, M. Sébastien PEVERELLI, M. Thierry GRUNENWALD, M. Serge SIFFERLEN, M. Christophe THEILLER, M. Guillaume FEDER, Mme Florence GEWISS, Mme Julie HALLER, M. Christian SCHAGENE, Mme Aïcha AUBRY, Mme Mireille BLUNTZER, Mme Karine JUNG, Conseillers municipaux.

Arrivés au point n° VII : MM. Thierry GRUNENWALD, Christophe THEILLER et Guillaume FEDER, Conseillers municipaux.

Absent excusé : M. Rodolphe TROMBINI, Maire-adjoint.

Secrétaire de séance : M. Sébastien PEVERELLI

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la séance du 21/11/2025
3. Présentation d'un état annuel des indemnités perçues en 2025 par les conseillers municipaux
4. Droit de préemption : information
5. Fusion des Syndicats Mixtes Thur Amont et Thur Aval
6. Convention antenne de téléphonie : avenant de transfert
7. Assurance : règlements de sinistres
8. Proposition de location d'un local de stockage
9. Demandes de subventions
10. Animations
11. Travaux
12. Orientations budgétaires : prévisions travaux 2026
13. Communications

M. le Maire Florent ARNOLD, ouvre la séance à 20h00. Il remercie les élus de leur présence à cette première séance de 2026.

I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal désigne son secrétaire.

Le Conseil municipal, par 11 voix pour :

- **DÉSIGNE**, M. Sébastien PEVERELLI comme secrétaire de séance.

II – APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2025

Le procès-verbal concernant la séance du vendredi 21 novembre 2025 a été transmis aux élus. Il ne soulève aucune remarque.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix pour :

- **APPROUVE** et **ARRÊTE** le procès-verbal de la séance du vendredi 21 novembre 2025.

M. le Maire et le secrétaire de séance signent le procès-verbal des délibérations. Il sera affiché sous huit jours dans le couloir de la mairie et publié sur le site internet de la commune de KRUTH.

III – PRESENTATION D'UN ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES EN 2025 PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Selon l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

ETAT ANNUEL DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX EN 2025

NOM Prénom	MANDAT	Libellé	Montants brut et net en €
ARNOLD Florent	Maire	Indemnités de fonction	19 878,36 € 16 197,58 € nets
	Vice-Président du Syndicat mixte du lac de Kruth-Wildenstein	Indemnités de fonction	1 667,16 € 1 455,42 € nets
TROMBINI Rodolphe	Maire-adjoint	Indemnités de fonction	5 277,84 € 4 565,28 € nets
GRUNENWALD Michèle	Maire-adjoint	Indemnités de fonction	5 277,84 € 4 565,28 € nets
JAEGGY Aline	Maire-adjoint	Indemnités de fonction	5 277,84 € 4 565,28 € nets

Les élus prennent acte du tableau ci-dessus.

IV - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE : DROIT DE PREEMPTION

En vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, les membres du Conseil municipal prennent connaissance du tableau des DIA (Déclarations d'Intention d'Aliéner) et de leurs décisions concernant le droit de préemption. Aucun droit de préemption n'a été exercé depuis la dernière information au Conseil municipal (Séance du 22 septembre 2025).

DATE DU DÉPÔT EN MAIRIE	LIEU-DIT SECTION PARCELLE(S)	SURFACE	NATURE DES BIENS (S.H.O.N)	DÉCISION
14/11/2025	S. 1 – P. 49 (100 Grand'rue)	492 m ²	Bâti	Pas de DPU
22/12/2025	S. 23 – P. 97 (1b rue du Sauwas)	849 m ²	Bâti	Pas de DPU
23/12/2025	S. 22 – P. 204 (3 rue des Chênes)	3 046 m ²	Bâti	Pas de DPU

Les élus prennent acte de cette information.

V - FUSION DU SYNDICAT MIXTE DE LA THUR AMONT AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE LA THUR AVAL ET CREATION DU SYNDICAT MIXTE DE LA THUR

En 2019, le Syndicat Mixte de la Thur Amont et le Syndicat Mixte de la Thur Aval se sont transformés afin d'intégrer les évolutions de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) qui a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, les syndicats se sont transformés en intégrant, à leur périmètre d'intervention, l'ensemble des communes situées dans leur bassin versant mais également les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui ne faisaient jusqu'alors pas partie des syndicats.

Aujourd'hui, les deux syndicats exercent, pour leurs membres, les compétences suivantes :

- Au profit de ses membres exerçant la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations - GEMAPI » (Communautés de Communes et d'Agglomération) :
 - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
 - La défense contre les inondations ;
 - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- Au profit de l'ensemble de ses membres qui exercent ces compétences (directement sur le fondement de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement pour les Communes et la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) ou par transfert de leurs membres pour les EPCI, dans les conditions définies par ce transfert) :
 - La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
 - La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
 - L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
 - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
 - L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, continuent à militer pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

Les nouveaux statuts ont été élaborés sur la base commune de ceux du Syndicat Mixte de la Thur Aval et de ceux de la Thur Amont. Outre le périmètre du nouveau syndicat, les deux seules modifications sont :

- A l'article 4 : Introduction d'une notion de **sous bassin versant** pour le calcul des cotisations communales. "Compte tenu de la typologie très différente de la Thur entre l'amont et l'aval, le bassin de la Thur sera décomposé en deux sous bassins versants pour le calcul des cotisations : le premier allant de Wildenstein à Cernay et le second de Wittelsheim à Ensisheim". Cela permettra de maintenir les cotisations des communes sans modification.
- A l'article 5 : Un délégué des EPCI sera désigné par tranche de 3 000 habitants (contre 5 000 pour le Syndicat Mixte de la Thur Aval et conformément aux statuts du Syndicat Mixte de la Thur Amont).

Dans cette perspective, Monsieur le Maire propose, d'une part, de se prononcer sur le projet de fusion, et, d'autre part, sur les nouveaux statuts dont pourrait se doter le futur syndicat mixte.

Il est rappelé que la fusion envisagée ne peut être décidée par arrêté préfectoral qu'après accord des organes délibérants des membres des syndicats sur l'arrêté dressant la liste des syndicats intéressés à la fusion et sur les statuts du nouveau syndicat. Cet accord doit être exprimé par délibérations concordantes des organes délibérants des syndicats intéressés et des membres les constituant.

La fusion des deux syndicats est ainsi subordonnée à l'accord de tous les organes délibérants des syndicats existants et de leurs membres.

- Vu les statuts du syndicat mixte de la Thur Amont,
- Vu les statuts du Syndicat mixte de la Thur Aval,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5212-27 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2025 portant périmètre du Syndicat Mixte de la Thur issu de la fusion du Syndicat Mixte de la Thur Amont et du Syndicat Mixte de la Thur Aval ;

Considérant la nécessité, d'une part, de fusionner les syndicats précités, aux fins de disposer d'un outil de coopération agissant sur un périmètre adéquat, et, d'autre part, de doter cette structure de statuts adaptés à l'exercice de l'ensemble des compétences GEMAPI et non-GEMAPI des membres concernés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix pour :

- **SE PRONONCE EN FAVEUR** de la fusion du Syndicat Mixte de la Thur Amont avec le Syndicat Mixte de la Thur Aval au sein d'un nouveau Syndicat Mixte,
- **APPROUVE** le projet de périmètre de fusion du Syndicat Mixte de la Thur Amont avec le Syndicat Mixte de la Thur Aval au sein d'un nouveau Syndicat Mixte,
- **APPROUVE** les statuts du Syndicat Mixte issu de la fusion, annexés à la présente délibération, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur en 2026, sous réserve de l'intervention d'un arrêté préfectoral portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion,
- **MAINTIENT** M. Rodolphe TROMBINI en tant que délégué titulaire et M. Christophe THEILLER en tant que délégué suppléant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

VI - CONVENTION ANTENNE DE TELEPHONIE : AVENANT DE TRANSFERT

Une antenne de téléphonie mobile est implantée sur terrain communal en section 9, parcelle 17 au Solmont, sur la route du Frenz. Il s'agit du site Kruth JV 207510. Une convention d'occupation privative du domaine public a été signée entre la Commune de Kruth et Infracos en 2017.

Le montant de la redevance annuelle s'élève à 1 400 €. Elle est indexée de 2 % chaque année.

Par courrier reçu en mairie le 24 novembre 2025, la société Infracos informe la commune que la société SFR, actionnaire de référence d'Infracos, a mené une réorganisation au sein de son groupe et que la propriété des équipements de communications électroniques déployés sur le site de Kruth (Section 9, parcelle 17) est en cours de transfert d'Infracos vers SFR.

La société Infracos a cédé l'ensemble des infrastructures déployées sur le site à la société SFR. Il convient en conséquence de transférer la Convention au cessionnaire de ces infrastructures, afin que celui-ci exploite pleinement le site.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix pour :

- **APPROUVE** la conclusion d'un avenant à la Convention d'occupation du domaine public signée en 2017, ayant pour objet de transférer le bénéfice et les droits et obligations découlant de la Convention de la Commune de Kruth et Infracos vers la Société SFR.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention tel qu'annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VII – ASSURANCE : REGLEMENTS DE SINISTRES

Arrivée de MM Guillaume FEDER, Thierry GRUNENWALD et Christophe THEILLER.

- ⇒ En janvier 2025, deux sinistres ont eu lieu sur la ligne haute-tension qui va vers le Frenz. Des arbres sont tombés et ont provoqué des coupures d'électricité. Notre assureur a remboursé la totalité du montant des sinistres à ENEDIS (21 157,44 € et 8 974,77 €).
- ⇒ En juin 2024 et en janvier 2026, deux sinistres ont eu lieu au même endroit, contre le même lampadaire, heureusement sans faire de blessés. Les deux sinistres ont été pris en charge (3 693,72 € et 2 249,10 €). La franchise retenue lors du second sinistre, nous sera remboursée dès que le recours contre le tiers identifié sera mené.
- ⇒ Le 14 décembre 2025, un véhicule est entré dans un arbre à l'entrée sud du village. Il n'y a pas eu de blessé, mais la signalisation a été endommagée. La CeA en a été informée.

VIII – PROPOSITION DE LOCATION D'UN LOCAL DE STOCKAGE

A ce jour, la commune de Kruth dispose de lieux de stockage répartis dans le village : garages, anciens ateliers communaux, salle Saint-Wendelin, mairie, club house.

La construction d'un hangar en bois à côté de l'atelier communal avait été envisagée. Le cabinet d'architecture GOETSCHY + CABELLO avait étudié un projet estimé, en 2023, à 217 170 € HT pour 193 m² au sol et 95 m² de mezzanine. Le coût était trop élevé puisqu'aucune subvention n'avait été accordée.

La SCI GROS ROMAN, dont le siège se situe au 1 C rue du Sauwas à Kruth, propose la location de nouveaux locaux dans la zone artisanale, à proximité de l'atelier communal.

Il y aurait la possibilité de louer un box de 140 m² au sol avec :

- Une mezzanine de 70 m² de surface (comprise dans la location),
- Une grande porte sectionnelle,
- Une porte de service sécurisée,
- L'éclairage et l'électricité,
- Une arrivée d'eau pour le branchement d'un tuyau d'arrosage ou d'un nettoyeur haute pression.

Le loyer est de 2,5 €/m², soit 350 €/mois TTC, charges comprises (électricité et eau).

Il s'agira d'assurer le local et il y aura la possibilité d'installer des étagères.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix pour et 2 abstentions, décide :

- **DE LOUER**, dès que possible, à la SCI GROS ROMAN dont le siège est sis au 1C rue du Sauwas à Kruth, un local de stockage situé dans la zone artisanale (rue Gros Roman) d'une surface de 140 m² au sol, avec une mezzanine de 70 m² pour un loyer mensuel de 350 € TTC, charges comprises (eau et électricité). Le bail aura une durée minimale de 6 ans.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail ainsi que tous les documents afférents à ce dossier afin d'utiliser rapidement cette nouvelle surface de stockage.

IX - DEMANDES DE SUBVENTIONS

○ MUSIQUE MUNICIPALE DE KRUTH

Par courrier reçu en mairie le 28 janvier 2026, Emilie LUTTRINGER, Présidente de l'association, remercie la commune pour la subvention accordée en 2025 pour l'achat de vestes.

Afin de poursuivre dans cette démarche et de présenter une image soignée et harmonieuse, elle explique que la Musique Municipale souhaite acquérir des nouveaux polos, des pantalons et des chemises. Le coût total de ces achats s'élèverait à 4 075,44 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, décide :

- **D'ACCORDER** une subvention d'un montant de 2 000,00 € pour l'achat de vêtements : chemises, polos et pantalons.

○ RPI KRUTH/WILDENSTEIN

Par mail du 16 décembre 2025, Mme Marion KIEFFER, déléguée des parents d'élèves explique que, courant du premier trimestre 2026, une tombola est organisée. Le but est de financer des actions pédagogiques pour les élèves. Elle explique que les parents délégués sont à la recherche de lots à offrir aux participants.

Le tirage au sort aura lieu le vendredi 13 mars 2026, dans la salle L. Brunn de la mairie. Si la totalité des tickets est vendue, cela représenterait 2 000,00 € de recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, décide :

- **D'OFFRIR** une corde de bois qui servira de lot pour la tombola organisée par les parents délégués du RPI de Kruth/Wildenstein. Le bon d'enlèvement sera à chercher au secrétariat de la mairie.

○ CHORALE SAINTE CECILE DE KRUTH

Par courrier reçu en mairie le 26 janvier 2026, la Présidente de la Chorale annonce que l'association organisera à nouveau leur traditionnel loto de printemps le samedi 11 avril 2026. Elle sollicite l'aide de la commune qui pourrait prendre la forme d'une corde de bois pour un des gros lots proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, décide :

- **D'OFFRIR**, à la Chorale Sainte Cécile de Kruth, une corde de bois qui servira de gros lot lors de leur soirée loto qui aura lieu le samedi 11 avril 2026. Le bon d'enlèvement sera à chercher au secrétariat de la mairie.

○ UDSP 68 (Union départementale des sapeurs-pompiers du Haut-Rhin)

Par mail reçu en mairie le 8 janvier 2026, l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Haut-Rhin demande une subvention de l'ordre de 240,00 € qui représente 20,00 € par sapeur-pompier actif, soit 12, auprès de notre commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 240,00 € (équivalents à 20 € par pompiers actif, soit 12 pompiers) à l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Haut-Rhin pour l'année 2026.

○ BANQUE ALIMENTAIRE

Par mail reçu en mairie le 13 janvier 2026, M. Pierre-Bernard FORISSIER, Président de l'association, explique les actions qui sont menées dans le Haut-Rhin chaque année. En 2025, environ 13 270 personnes ont bénéficié chaque mois d'une aide alimentaire indispensable. Cela représente 2 588 tonnes de nourriture distribuée.

Afin de faire face aux charges incompressibles et de poursuivre leurs actions, il demande un soutien financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix pour et 1 abstention, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 200,00 € pour l'année 2026.

○ RESTOS DU CŒUR

Par mail reçu en mairie le 14 janvier 2026, Mme Emilie MASSON, responsable des subventions au sein de l'association, explique qu'ils agissent quotidiennement pour venir en aide aux personnes en situation de précarité, en leur apportant une aide alimentaire et un accompagnement.

Face à l'augmentation des besoins et du nombre de personnes accueillies, le soutien des collectivités locales est indispensable. C'est dans ce cadre que Mme MASSON sollicite un soutien financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, décide :

- **D'ATTRIBUER** une aide d'un montant de 200,00 € sous la forme d'un bon d'achat qui sera cherché au magasin U EXPRESS de Fellingring.

X - ANIMATIONS

Monsieur le Maire projette des photos :

- ❖ Du goûter offert aux enfants de l'école à l'occasion de Noël. Les "manalas" ont été offerts par Thierry GRUNENWALD, le lait par Serge SIFFERLEN, les livres et le chocolat par les communes de Wildenstein et Kruth.
- ❖ Du jeu de Noël dont le but, cette année, était de reproduire une recette avec une partie des ingrédients fournis et l'autre à l'appréciation de chacun.
- ❖ De la cérémonie du 11 novembre qui a eu lieu à Kruth cette année.
- ❖ Du Noël des aînés.
- ❖ Des enfants de l'école qui ont fait de la luge.
- ❖ Du concours de lecture qui s'est tenu dans la salle L. Brunn de la mairie et qui a nommé Antoine, meilleur lecteur à voix haute.
- ❖ De la réunion qui s'est tenue en préfecture et qui concernait l'organisation du Tour de France qui doit passer dans le village le samedi 18 juillet prochain.

• BUCHERS DE LA ST JEAN

⇒ **Conscrits de la classe 2008/2028**

Par mail reçu en mairie le 26 janvier 2026, la présidente de la classe 2008/2028, Léana THEILLER, présente les membres de la classe qui souhaitent construire le bûcher en 2026. Elle présente les sept personnes qui composent le groupe "soudé, motivé et investi. Ils ont à cœur de respecter les traditions de Kruth, de s'impliquer activement dans la vie communale et de représenter leur génération avec sérieux, respect et convivialité".

⇒ **Biberons de la classe 2009/2029**

Par mail reçu en mairie le 1^{er} novembre 2025, le président de la classe 2009/2029, Hugo MEUNIER, présente les membres du groupe. Il écrit qu'ils aimeraient construire le moyen bûcher en 2026.

⇒ **Pré-biberons de la classe 2010/2030**

Par courrier reçu en mairie le 9 janvier 2026, les jeunes de la classe 2010/2030 sont motivés pour réaliser leur premier petit bûcher en 2026. Ils sont six, la présidente est Anna ARNOLD.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, décide :

- **D'ACCEPTER** que les conscrits construisent le bûcher en 2026, en respectant tous les termes de la charte qui devra être signée par tous les membres avant le début des travaux.
- **DE FOURNIR** le bois nécessaire à la construction du grand bûcher, du moyen et du petit.
- **D'AUTORISER** la classe des biberons et des pré-biberons à participer à la construction, sous l'autorité et la responsabilité d'une personne majeure de la classe 2008/2028 qui aura la gestion totale du site, du chantier et de la soirée de la crémation. Chaque classe devra également signer sa charte.
- Que les conscrits devront respecter la réglementation relative aux spectacles pyrotechniques et un éventuel arrêté préfectoral réglementant les feux festifs.

Mme Aline JAEGGY précise que les conscrits sont maintenant constitués en association : les Conscrits de Kruth. La nouvelle classe pourra créer le compte bancaire. Il serait souhaitable que les "biberons" et les "pré-biberons" soient inclus dans l'assurance des conscrits.

• SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

A ce jour, les associations locales bénéficient d'une subvention (voir tableau ci-dessous). Elles bénéficient également d'une aide à l'investissement. Cette aide a été votée lors de la séance du Conseil municipal du 3 mars 2023 pour les années 2023, 2024 et 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, décide :

- **DE RENOUVELER** l'aide à l'investissement pour 2026, 2027 et 2028. Cette aide est calculée de la façon suivante :
 - Pour l'achat de matériel et sur présentation de la facture acquittée, l'association peut percevoir 50 % du montant de l'achat, plafonné au montant de la subvention annuelle. Cette aide est unique et sur 3 ans (Elle était sur 2023, 2024 et 2025).
- **DE RENOUVELER** le principe de subvention annuelle avec les montants ci-dessous :

Association	Montant subvention
Amicale des Sapeurs-Pompiers (1 €/habitant au 1 ^{er} janvier 2026)	872 €
Amis de la Haute-Thur	290 €
APP Kruth	290 €
Archers du Frenz	290 €
Association de Théâtre Alsacien de Kruth	290 €
Bad'Oie Badminton Club de la Thur	290 €
Bougeons Ensemble	290 €
Chorale Ste-Cécile	410 €
Conscrits de Kruth	290 €
Conseil de Fabrique	290 €
Amicale des donneurs de sang bénévoles Fellingring/Oderen/Kruth/Wildenstein	300 €
FNACA Kruth et environs	290 €
Graines d'Harmonie	290 €
Galerie des Sabots	290 €
La Fulla Banda	290 €
Le Combat de Léo	290 €
Maazia	290 €
Musique Municipale	410 €
Ski-Club de Kruth	290 €
Vis Ton Temps Libre	290 €
TOTAL	6 632 €

- Pour le **Comité de Jumelage**, aucune subvention ne sera versée tant qu'il n'y aura pas d'activité au sein de l'association (assemblée générale ou autre activité).
- Pour les **associations kruthoises** qui organisent une manifestation à la salle St Wendelin : la première location est gratuite. Ni la location de la salle, ni les fluides (gaz, électricité) ne seront à payer. Pour les demandes suivantes, elles seront étudiées individuellement, avant d'être validées (ou non) par Monsieur le Maire et/ou les adjoints, selon les conditions énumérées ci-dessous :
 - o Pour les associations kruthoises ou non kruthoises, la salle Saint Wendelin pourra être mise à disposition gratuitement, selon les conditions cumulatives suivantes (les fluides, gaz et électricité seront à payer selon les relevés des compteurs avec un forfait minimum de 15 €) :
 - La manifestation doit être ouverte à tous les publics,
 - L'entrée doit être gratuite,
 - La nature de la manifestation doit être compatible avec une activité « tout public, familiale ».
- Pour l'**amicale des donneurs de sang bénévoles Fellingring/Oderen/Kruth/Wildenstein**, la mise à disposition de la salle sera gratuite pour leurs collectes de sang (location et fluides), ainsi que lorsqu'ils organisent leur assemblée générale à Kruth. Toutefois, une demande devra être faite au secrétariat de la mairie afin de constituer un dossier.

Pour information, le mercredi 18 février, à 14h, la commune de Kruth organisera un "pot" pour la venue d'environ 350 militaires lors de manœuvres qui auront lieu entre le 16 et le 21 février 2026. Cet exercice, appelé Cervus 2026, se déroulera sur Kruth, Wildenstein, Oderen et Fellingring.

XI – TRAVAUX

Monsieur le Maire projette des photos de plusieurs chantiers qui sont terminés.

- ⇒ Au club house : coupe d'arbres et d'arbustes le long de la rivière.
- ⇒ A l'église : remplacement du moteur des cadrans de l'horloge.
- ⇒ Chemin du Huss : le propriétaire de l'Auberge du Huss a refait la partie de son chemin d'accès. Il a proposé à la commune d'en profiter pour refaire sa partie, à moindre coût, puisqu'il n'y avait que le matériel à régler. Cela représentait 1 200,00 € TTC.

- ⇒ Les nouveaux panneaux d'informations ont été mis en place : sur la place de la scierie, à l'intersection de la Grand'rue vers le rue de Ventron, dans la rue du Bourbach et au Frenz.
- ⇒ Au Sauwas :
 - Le chemin qui descend vers le Runsche a été mis en enrobés.
 - Les barrières pivotantes sont en place. Elles serviront le soir de la crémation des bûchers, pour interdire la circulation. Les services de secours ont une clé.
 - Un arrêté de numérotation a été pris.
- ⇒ Le Club Vosgien Mulhouse & Crêtes remercie la commune pour avoir pris en charge la facture des matériaux nécessaires à la réhabilitation de la passerelle du Hinterbockloch.
- ⇒ Un devis d'un montant de 3 710,46 € TTC a été signé concernant la fuite d'un poteau d'incendie situé au niveau du 45 Grand'rue.

XII – ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Plusieurs travaux et achats sont prévus en 2026. Les devis ne sont pas encore arrivés, mais une liste est déjà présentée.

PRESBYTERE	Suite de l'étude et travaux de rénovation
MAIRIE	2 ^{ème} tranche du remplacement des fenêtres Peinture et éclairage au secrétariat Etude énergétique
EGLISE	Rénovation de la porte principale
ECOLE	Opacification de certaines portes Remplacement du ferme-porte Remplacement de serrures
SAUWAS	Pose d'enrobés sur le tronçon entre la maison située au 7c et celle du n° 6
MAISON FORESTIERE	Construction d'un car port
CLUB HOUSE	Installation d'une chaudière à gaz (séparation des circuits) Mise à jour de l'électricité (séparation des circuits) Remplacement de fenêtres
RUE DU BOURBACH	Plantation de haies Mise en place d'une table et de bancs
HERRENBERG	Réfection du parking
ZONE ARTISANALE	Déplacement du sentier pédestre
SALLE ST WENDELIN	Remplacement du four à micro-ondes Suite de l'aménagement de l'ancienne salle du périscolaire Grande salle : remplacement des tables Achat de micros sans fils Réfection du mur extérieur, côté parking Réfection du parking : pavés drainants et murs en L
GARE	Remplacement du panneau d'informations : plan du village et sentiers Club Vosgien
JARDIN DE KRUTH	Plantations
PONT DE LA RUE NOIRE	Réfection
VEHICULE	Achat d'une remorque

Tous ces travaux ou achats se feront en fonction des crédits disponibles lors de l'élaboration des budgets.

XIII – COMMUNICATIONS

Projection de photos :

- Petit déjeuner républicain organisé par les gendarmes
- Recensement de la population de Kruth au 1^{er} janvier 2026 : 872 habitants
- Vœux de la part de Coralie DETTERER, enseignante
- Messe de la Sainte Geneviève (gendarmes)
- Tronc de la chapelle St Nicolas : 1 166,38 € qui seront transmis au Conseil de Fabrique de l'église de Kruth
- Ramassage des sapins de Noël par les conscrits les 10 et 11 janvier derniers

- La ferme-auberge du Huss a créé un nouveau fromage : le Kas.
- Cérémonie des vœux du PSIG de Cernay
- Calendrier des dates des déchèteries mobiles
- Manœuvres militaires entre le 16 et le 21 février 2026 : CERVUS 2026

M. Serge SIFFERLEN fait le résumé d'un point qui a été présenté lors d'une réunion à la Communauté de Communes. Le frelon asiatique pose un réel problème qui ne fait que s'aggraver d'années en années. Cet insecte décime un nombre très important d'abeilles et se reproduit extrêmement vite.

Si des personnes repèrent des nids, elles peuvent se signaler sur le site internet : lefrelon.com.

La Communauté de Communes de la Vallée de St Amarin propose l'achat d'une centaine de pièges qui seraient posés dans les différentes communes de la vallée. A Kruth, il y aurait 8 pièges à poser. La période idéale se situe entre le 15 mars et le 15 avril.

Il faudrait désigner des référents dans la commune pour gérer ces pièges. En effet, il faut régulièrement les relever, les vider et remettre du produit.

Une réunion d'information aura lieu à Oderen, à la salle Alsatia, le 3 mars 2026.

Dates à retenir :

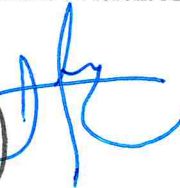
- Réunion de présentation sur le grand tétras : jeudi 12 février à 14h00, salle L. Brunn
- Réunion budgétaire avec toutes les commissions : vendredi 13 février à 20h00

**Prochaine séance du Conseil municipal à 19 heures :
Vendredi 27 février 2026 – Séance budgétaire puis repas**

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h45.

Le secrétaire de séance : Sébastien PEVERELLI

Le Maire : Florent ARNOLD



Affiché en mairie et mis en ligne sur le site de Kruth le 3 mars 2026